

Restauration Collective

D 610-23-17

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'ancienne cuisine centrale, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée concernant la réalisation d'une étude géotechnique,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude géotechnique du site de l'ancienne cuisine centrale rue Jean Baptiste Lebas à Béthune, avec la société FONDASOL, ayant son siège social à Burbure (62151), 93 route Nationale, pour un montant de 4 400 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 18/01/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.